



VENDÉE LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et
Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et
de l'Habitat

Arrêté permanent n° 2025-P-0024-DRMH-Circulation

portant réglementation de la circulation par carrefour à sens giratoire :

- **D948 au PR 78+0632 (Sallertaine) situé hors agglomération**
- **D71A au PR 1+0286 (Sallertaine) situé en et hors agglomération**
- **à l'intersection de la D948 au PR 78+0632 (Sallertaine) situé hors agglomération et de la Route du Mollin (Sallertaine) située en agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vendée
Le Maire de la commune de Sallertaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-7, R.411-25 et R.415-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté 2022-096-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice FAUCHER, Directeur Adjoint des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, chargé de l'Entretien et de l'Exploitation, Pôle Infrastructures et Désenclavements,

VU la demande du Maire de la commune de Sallertaine

SUR proposition du Chef de l'Agence Routière Départementale,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

Le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de l'Agence Routière Départementale.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Une copie de présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 7

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
le Secrétaire de mairie de la commune,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sallertaine, le 20/05/2025
Le Maire de Sallertaine

Jean-Luc MENUET

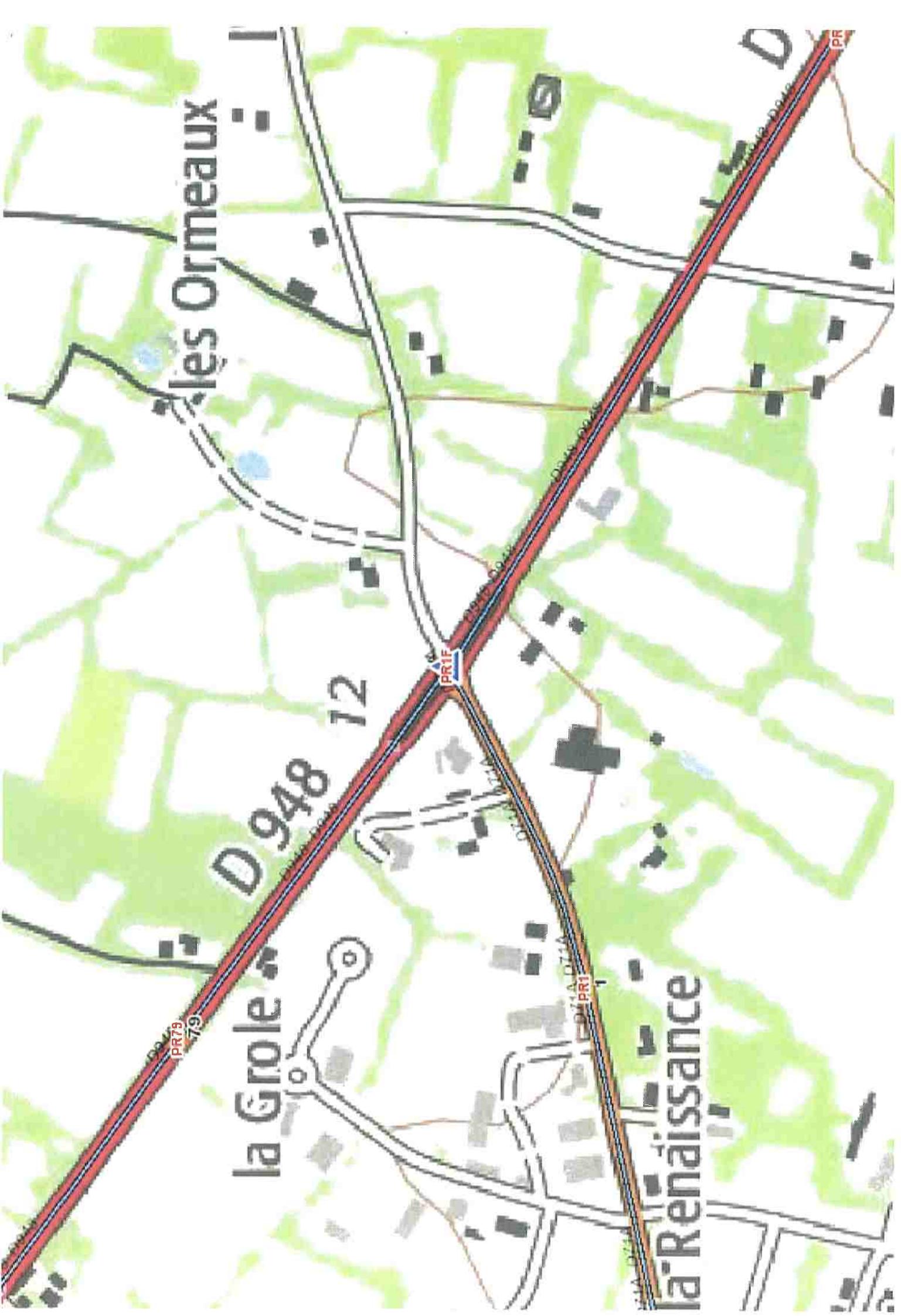


28 MAI 2025
Fait à La Roche-sur-Yon, le _____

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Directeur Adjoint Entretien Exploitation


Fabrice FAUCHER

DIFFUSIONS
pour attribution
Agence Routière Départementale Nord-Ouest pour attribution
La commune de Sallertaine pour information



les Ormeaux

D 948
12

la Grole

PR79

PR1F

D 710

PR1

la Renaissance

